

Ouverture de Séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que les conditions de quorum étaient satisfaites, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

Mme CROZET est désignée secrétaire de séance

- Présents : Mmes CROZET, GENSAC, CHAMOOUSSIN, LE MOUELLIC. Mrs SPIGARELLI, GUEPIN, DUC, LUISET, RENAUD, FAVRE, GENETTAZ, HUREAU, OUGIER-SIMONIN, OUGIER, VALENTIN et M. GONTHIER (arrivé à 19h20, point 3.3)
- Excusés : Mme Maironi-Gonthier qui donne pouvoir à M. Spigarelli, M. Boch à M. Gonthier, M. Buthod-Garçon à M. Renaud, M. Tresallet à Mme Crozet.
-

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2022

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie.

Il précise qu'après l'expiration du précédent partenariat conventionnel, il convient de conclure un nouveau contrat fixant les objectifs et les modalités de cofinancement des actions relevant de la politique enfance jeunesse intercommunale jusqu'au 31 décembre 2022.

Il rappelle l'objet de ce contrat, décliné comme suit :

- Déterminer l'offre de services adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement concerté par les partenaires ;
- Fixer les engagements réciproques entre les partenaires.

Il précise que les actions prises en compte au titre de ce contrat sont celles qui couvrent la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Il ajoute que deux communes sont cosignataires du contrat : la commune de La Plagne Tarentaise intégrant le service Multiaccueil communal « Les P'tits Bonnets » et l'accueil de loisirs « Les touch'à Tout », ainsi que la commune de Peisey-Nancroix pour son Multiaccueil « Le Chat Botté ».

Pour rappel, le précédent CEJ 2015-2018 a permis de toucher des subventions à hauteur de :

- 93 400 € pour la commune de Peisey-Nancroix
- 177 219 € pour la commune de La Plagne Tarentaise

- 595 535 € pour la Communauté de communes

Soit 899 654 €, toutes fiches actions confondues.

Le Président sollicite l'autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 APPROBATION DES RESTES A REALISER ET CREDITS DE REPORT

M. Duc rappelle au Conseil Communautaire que les restes à réaliser sont constitués des dépenses et des recettes d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Il indique que la liste des opérations concernées se présente telle que dans le tableau présenté en séance.

Le montant des RAR en dépenses s'élève à -762154€ et en recettes à + 683 772€, soit un solde de - 78 382€.

Le Conseil approuve l'état des restes à réaliser et à reporter sur 2020 tel que défini dans le tableau présenté en séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.3 OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 PAR ANTICIPATION (budget principal)

Le président rappelle au Conseil Communautaire l'article L1612-1 du CGC :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il précise qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. Au regard des montants inscrits en section d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) du budget primitif 2019, soit 5 710 861€, la limite du quart des crédits à approuver par anticipation s'élève à 1 427 715€.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2020 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaire. Celles-ci sont détaillées ci-après :

OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION - BP 2020		
2031	Frais d'étude	6 000€
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000€
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	36 000€
2135	Installations générales, agencements	6 000€
21538	Autres réseaux	54 000€

2138	Autres constructions	1 176 000€
2184	Mobilier	1 000€
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 281 000€
2313	Constructions	140 000€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	140 000€
	TOTAL	1 427 000€

Le Conseil Communautaire approuve l'ouverture des crédits d'investissements 2020 du budget principal par anticipation, d'après le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.4 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Président rappelle que lors de sa séance de février 2019, le conseil l'a autorisé à signer une convention avec le CDG73 pour assister la collectivité dans sa démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail. Seize jours d'intervention ont été consacrés à ce travail par un Conseiller prévention du CDG assisté d'un comité de pilotage interne présidé par le Président et où figuraient également l'assistant de prévention de la Cova et un représentant du personnel.

Le Conseiller de prévention a reçu la quasi-totalité des agents et s'est rendu sur tous les sites. Au terme de celui-ci, plus de 550 actions ont été répertoriées dont une moitié sont déjà mises en œuvre.

Les risques ont été identifiés en fonction de leur gravité, leur fréquence et leur niveau de maîtrise par les agents. Puis répartis au sein de 9 unités de travail constituant les services de la Cova :

- Administratif,
- Petite enfance,
- Technique, patrimoine,
- Déchets,
- Environnement,
- Entretien,
- Education culture,
- EHPAD,
- GEMAPI.

Une synthèse de ces risques par unité de travail figure dans le document annexé.

Pour donner suite à ce travail de recensement, un comité technique interne va être chargé du suivi de la mise en œuvre des réponses à apporter en matière de prévention et de sécurité, ainsi que d'en établir un bilan qui sera présenté chaque année au CHSCT.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 21 novembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE Monsieur le Président** à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1 GYMNASE – AVENANT SOCIETE ATELIER BOIS (LOT04)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, l'entreprise ATELIER BOIS s'est vu confier deux lots :

- Le lot 04 « charpente métallique »
- Le lot 06 « bardage métallique »

Dans le cadre de l'exécution du lot 04, certaines prestations devaient être contractualisées par avenant. Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement à la mise en œuvre de ces avenants en octobre mais la délibération rédigée dans ce sens comportait une erreur de rédaction qui la rendait inefficace. Une nouvelle délibération doit donc être prise pour acter cet avenant.

Pour rappel, les prestations concernées sont les suivantes :

- Fourniture et mise en place de pièces de charpente métalliques complémentaires en façade sud pour un montant de 3 604 €HT (4 324.80 €TTC) (prestations rendues nécessaires puisque l'exécution du chantier a révélé un défaut d'alignement des murs avec la charpente métallique)
- Fourniture et mise en place de pièces d'adaptation de la couverture de la halle des sports avec l'extension pour un montant de 4 406 €HT (5 287.20€TTC) (anticipation impossible de ces prestations en raison de l'abandon du chantier par l'étancheur)
- Le montant du marché initial est de 93 572,19 €HT (112 286.63 €TTC), l'avenant proposé par le MOE porte le marché à 101 582,19 €HT (121 898.63 €TTC). Il représente donc 8,5 % du marché initial.

**Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant.
ADOpte A L'UNANIMITE**

2.2 GYMNASE – Avenant EBTP

Dans le cadre de la phase 3 de la réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, le lot gros œuvre-maçonnerie a été attribué à l'entreprise BERARD. En parallèle, le lot étanchéité a été attribué à l'entreprise MELODI. Cette dernière a abandonné le chantier et il a été nécessaire de faire appel au maçon pour réaliser une partie des prestations dues par l'étancheur. L'entreprise fait savoir que ces travaux qui lui sont demandés ne pourront être réalisés en l'état dans le cadre du marché :

- Dépose étanchéité existante : 1 881 €HT (2 257.20€TTC)

- Etanchéité terrasse : 6 003,93 €HT (7 204.72 €TTC)
- Evacuation eaux pluviales : 117,8 €HT (141.36€TTC)

L'ensemble de ces prestations non prévues initialement dans le contrat de l'entreprise doivent être ajoutées par avenant. Le montant du marché initial est de 150 327,5 €HT (171 393 €TTC), l'avenant proposé par le MOE porte le marché à 158 330,22 €HT (189 996.26 €TTC). Il représente donc 5,3 % du marché initial.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant
ADOpte A L'UNANIMITE

2.3 GYMNASE – AVENANT SAHIN

Dans le cadre de la phase 3 de la réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, le lot carrelage a été attribué à l'entreprise SAHIN. L'entreprise fait savoir qu'une partie des travaux qui lui sont demandés ne pourront être réalisés car ils n'étaient pas prévus au marché :

- Pose de faïences murales sur les sanitaires (repose à l'existant) : 630 €HT (756 €TTC)
- Pose de plinthes dans le local des professeurs : 184 €HT (220.80 €TTC)

L'ensemble de ces prestations non prévues initialement dans le contrat de l'entreprise doivent être ajoutées par avenant. Le montant du marché initial est de 26 099,65 €HT (31 319.58 €TTC), l'avenant proposé par le MOE porte le marché à 26 913,65 €HT (32 296.38 €TTC). Il représente donc 3,1 % du marché initial.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant
ADOpte A L'UNANIMITE

2.4 GYMNASE – AVENANT FIRMELEC

Dans le cadre de la phase 3 de la réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, le lot électricité a été attribué à l'entreprise FIRMELEC. L'entreprise fait savoir qu'une partie des travaux qui lui sont demandés ne pourront être réalisés car ils n'étaient pas prévus au marché :

- Reprise des câblages supprimés à tort par le désamianteur : 1 406,18 €HT (1 687.42 €TTC)

Ces prestations non prévues initialement dans le contrat de l'entreprise doivent être ajoutées par avenant. En parallèle, ces frais seront déduits du décompte du désamianteur. Le montant du marché initial est de 37 049,25 €HT (44 459.10 €TTC), l'avenant proposé par le MOE porte le marché à 38 455,43 €HT (46 146.52 €TTC). Il représente donc 3,8 % du marché initial.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant
ADOpte A L'UNANIMITE

2.5 QUAI DE TRANSFERT – AVENANT SOCIETE AC2I

Le Président rappelle que Le marché de base concernant les travaux de serrurerie pour la construction du quai de transfert de Valezan est de 88 835 € HT.

Il rajoute que depuis, le développement du chantier a subi quelques imprévus et quelques ajouts :

- Peinture de la structure métallique
- Ajout d'arrête-neige sur la toiture

Ces prestations correspondent à une demande du MOA.

Il précise que ces aléas génèrent une plus-value du lot 08 de 6 555 € HT (7 866.00 €TTC), les postes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Description	PV €HT	MV €HT
Lot 8 – Serrurerie & portes sectionnelles	6 555	0
Peinture de la structure métallique	5 772	
Ajout d'arrête-neige	783	

Il propose donc de signer un premier avenant d'un montant de 6 555 € HT (7 866 € TTC) ce qui portera le montant globale du marché à 95 390 € HT (114 468 € TTC) (+7,4 % par rapport au marché initial).

Il rajoute que budgétairement les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 d'investissement de la COVA.

Il précise que comme la construction du quai de transfert de Valezan est financé en partie par la CCHT, 53,98 % du montant HT de cet avenant seront refacturés à cette dernière.

**Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant
ADOpte A L'UNANIMITE**

2.6 DECHETS – FONDS DE CONCOURS ALP

Les aménagements réalisés sur la commune d'Aime La Plagne s'inscrivent dans le cadre d'un financement partagé entre les communes et la CoVA. La CoVA assurent des travaux pour lesquels les communes participent à 50% du montant HT par un « fond de concours ». Les travaux concernés sont les suivants :

Pharmacie - Aime

Suite à la construction du bâtiment « résidence des alpes » il a été décidé de rajouter deux cuves à la grappe existante.

Le tableau ci-dessous détaille les différentes dépenses engagées.

Prestation	Montant en € HT
Fourniture des cuves	3 980,00
Mise en place des cuves	2 451,07
Total HT	6 431,07
TVA 20%	1 286,21
Total TTC	7 717,28
Part Aime-la-Plagne	3 215,53
Part Cova	4 501,75

La Poste - Aime

Suite à la construction du bâtiment « Cœur d'Aime » il a été décidé de rajouter une cuve à la grappe existante.

Le tableau ci-dessous détaille les différentes dépenses engagées.

Prestation	Montant en € HT
Fourniture des cuves	1 990,00
Mise en place des cuves	994,32
Total HT	2 984,32
TVA 20%	596,86
Total TTC	3 581,18
Part Aime-la-Plagne	1 492,16
Part Cova	2 089,02

Avenue de Tarentaise - Aime

La construction de la MSP a nécessité de déplacer la grappe de conteneur semi-enterrés situé devant le bâtiment à l'embranchement de Carrefour contact sur l'avenue de Tarentaise.

Ces travaux sont à la seule charge des Versants d'Aime.

Le tableau ci-dessous détaille les différentes dépenses engagées.

Prestation	Montant en € HT
Fourniture des cuves	0
Mise en place des cuves	1 541,42
Total HT	1 541,42
TVA 20%	308,28
Total TTC	1 849,70

Part Aime-la-Plagne	0
Part Cova	1 849,70

Montalbert – Le Forperet

La construction du restaurant « le 360 » a nécessité le renforcement de la grappe existante au niveau du restaurant « le Forperet »

Le tableau ci-dessous détaille les différentes dépenses engagées.

Prestation	Montant en € HT
Fourniture des cuves	3 790,00
Mise en place des cuves	1 150,00
Total HT	4 940,00
TVA 20%	988,00
Total TTC	5 928,00
Part Aime-la-Plagne	2 470,00
Part Cova	3 458,00

Bilan

Opération	Part Aime-la-Plagne	Part Cova
Pharmacie - Aime	3 215,53	4 501,75
la Poste - Aime	1 492,16	2 089,02
MSP	0	1 849,70
Montalbert – Forperet	2 470,00	3 458,00
Total	7 177,69	11 898,47

Le Conseil Communautaire autorise le Président à mettre en œuvre ce fonds de concours ADOPTE A L'UNANIMITE

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Annulation de la délibération n° 2019-011 du 13 mars 2019 et nouvelle délibération supprimant la régie d'avance et la régie de recette de la maison des arts au 30.11.2019

Le Conseil Communautaire a par délibération du 13 mars 2019 décidé de supprimer les régies d'avance et de recettes de la Maison des Arts. Ces deux régies ont été ensuite remplacées par une régie de recettes et d'avance à la Maison des Arts et une sous régie au siège des Versants d'Aime. Cependant, la mise en application de ses dispositifs n'a pas été effective car les arrêtés de nomination des régisseurs qui en découlent n'ont pas été validés. Par ailleurs, Mme ALVIN indique que la sous régie n'est pas nécessaire. Aussi, il convient de relancer la procédure et pour ce faire :

- D'annuler la délibération prise le 13 mars 2019
- De prendre une nouvelle délibération pour annuler les régies d'avance et de recettes au 30.11.2019 (charge au Président d'annuler les décisions prises en parallèle et d'en reprendre d'autres pour créer une seule régie d'avance et de recettes à compter du 01.12.2019).
- De modifier les délibérations relatives à l'instauration des tarifs

Le Conseil Communautaire annule la délibération n° 2019-011 du 13 mars 2019.

Le Conseil Communautaire reprend une délibération pour annuler les régies d'avance et de recettes créées respectivement le 24/10/2012 et le 19/02/2012, délibération qui sera effective le 30.11.2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 FIXATION DES TARIFS DE LA MAISON DES ARTS

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 10 avril 2019, fixé le montant de la participation des habitants aux sorties culturelles pour la saison 2019 (billetterie et transport) ainsi que le tarif des livres en vente.

Les tarifs fixés demeurent identiques, à savoir :

- Pour les sorties culturelles :
Entrée adulte: 20 euros
Entrée enfant (-10 ans) 9 euros
Tarif réduit: 10 euros
(-26 ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, détenteur d'une carte d'invalidité)
Transport adulte: 3 euros
Transport enfant: 2 euros

- Pour les livres :
Promenade culinaire : 8€
Guide du routard spécial Tarentaise : 4.90€

Néanmoins, il convient de rajouter dans cette délibération, le stock des livres en vente qui est à ce jour de :

- Promenade culinaire : 200 exemplaires
- Guide du routard : 600 exemplaires

Le Conseil Communautaire reprend une délibération fixant les tarifs et incluant le stock des livres à vendre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pascal VALENTIN souligne la nécessité de procéder à de nombreux ajouts au « guide du routard ». Anthony FAVRE lui répond que le nombre de pages est limité à 112 et qu'une mise à jour est programmée tous les 3 ans.

S'en suit un débat sur l'utilisation de ce guide avec comme suggestion principale d'en donner un nombre conséquent d'exemplaires aux Offices de Tourisme.

Arrivée de Pierre Gonthier à 19h20

3.3 ACHAT DE PROTHESE POUR ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL : PRISE EN CHARGE PARTIELLE

Un des agents de la Communauté de Communes a dû procéder à l'acquisition de prothèses auditives. Dans la mesure où sans ces prothèses, l'agent rencontrerait des difficultés à exercer ses missions (fréquente utilisation du téléphone pour les dépannages informatiques), cette acquisition peut être considérée comme un aménagement à son poste de travail. Aussi, il est proposé de prendre en charge 50 % de la part nette payée par l'agent, déduction faite des remboursements de la CPAM et de la mutuelle, ce qui porterait la participation de la COVA à 455 € :

- Coût des prothèses : 3100 €
- CPAM : 360 €
- Mutuelle : 1830 €
- A charge de l'agent : 910 €

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement pour le remboursement de la somme de 455 € à l'agent concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.4 ESPACE MUSICAL : AVENANT AU CONTRAT D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le conseil communautaire a, par délibération du 23 octobre 2019, autorisé la signature d'avenants aux contrats de certains assistants d'enseignement artistique pour modifier leur temps de travail, le nombre d'élèves inscrits dans leur discipline ayant diminué ou augmenté à l'issue du parcours des débutants.

Ainsi, un avenant a été passé avec l'enseignant en clarinette et saxophone. Il s'avère qu'après les vacances de la Toussaint, une inscription de dernière minute a été enregistrée en saxophone ; aussi, il convient de passer un nouvel avenant pour modifier le temps de travail de l'agent qui passerait donc à 7 h 40 à 8 h.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un nouvel avenant pour modifier le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique, chargé des cours de clarinette et saxophone, à compter du 1er janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.5 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET

La COVA compte parmi ses effectifs un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet (7.83 h / semaine) depuis 2012 (poste créé dans le cadre de la loi 2012-347).

L'agent nommé sur ce poste, chargé d'assurer les cours de batterie, a démissionné et quitté la COVA le 9 novembre 2018. Les effectifs des cours de musique varient chaque année et les élèves inscrits en batterie sont bien moins nombreux ; Cela ne représente, cette année que 3 h 40 par semaine.

Il est donc proposé de continuer à assurer les cours en créant, chaque année, un poste adapté aux effectifs (comme pratiqué pour les autres disciplines) et de supprimer le poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à 7.83 h.

Le Comité Technique, sollicité sur ce dossier en date du 14 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire décide la suppression d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.6 SUPPRESSION DE 3 POSTES D'AGENT SOCIAL À TEMPS NON COMPLET

La COVA compte parmi ces effectifs 3 postes d'agent social affectés à la structure multi accueil :

- 1 poste d'agent social à 26 h par semaine
- 1 poste d'agent social à 27 h par semaine
- 1 poste d'agent social à 25.5 h par semaine.

Les services de la crèche ont profité de la vacance de ces 3 postes (2 en raison de départ en retraite et 1 pour fin de contrat) pour réfléchir à une organisation différente qui permette d'avancer la prise de fonction des agents afin d'accueillir les familles dans de meilleures conditions.

Les postes ont donc été remplacés comme suit :

Avant	Nouvelle organisation
Agent social à 25,5 h (0,73)	Agent social à 30 h (0,86)
Agent social à 26 h (0,74)	agent social à 17,5 h (0,50)
Agent social à 27 h (0,77)	Auxiliaire de puériculture à 35 h (1)
Soit 2,24 ETP	Soit 2,36 ETP

En conséquence, les postes initialement créés n'ont plus lieu d'être et il convient de les supprimer.

Le Comité Technique, sollicité sur ce dossier en date du 14 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire décide la suppression des 3 postes permanents d'agent social à temps non complet de 25.5 / 26 et 27 h.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.7 SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A LA COVA

Deux postes d'adjoint technique à temps complet figurant au tableau des effectifs sont vacants pour les raisons suivantes : mouvement de personnel et promotion sur un autre cadre d'emploi.

Les membres du Comité Technique seront invités à se prononcer sur la suppression de ces 2 postes lors de la séance du 11 décembre 2019. L'avis rendu sera communiqué en Conseil.

Le Conseil Communautaire décide la suppression de 2 postes permanents d'adjoint technique à temps complet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.8 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Si le Conseil Communautaire valide toutes les propositions de suppression de poste présentées en séance, il conviendra de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché hors classe (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	1	35
Attaché principal (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	1	35
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	2	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	2	35
Rédacteur (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	5	35
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	0,5
Adjoint Administratif ouvert aux 3 grades	C	Administration Générale	1	35
Filière technique				
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Services Techniques	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration générale	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	3	35
Technicien- (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	1	35
Technicien (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	2	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services techniques	2	35
Adjoint technique- (ouvert aux 3 grades) -2	C	Services Techniques	3	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint technique-(ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	1	35
Adjoint technique-(ouvert aux 3 grades)	C	Service Collecte	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Halte garderie	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techniques	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techniques	1	16
Filière culturelle				
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Anglais	1	23
Assistant d'Enseignement Artistique (ouvert aux 3 grades) -1	B	Musique	0	7,83

A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5,75
A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	B	Maison des Arts	1	35
Filière sociale				
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux 3 grades)	A	Crèche	1	35
Technicien paramédical cl. Normale (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades) + 3	A	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	1	17,5
Agent social (ouvert aux 3 grades) - 1	C	Crèche	0	25,5
Agent social- (ouvert aux 3 grades) -1	C	Crèche	0	27
Agent social (ouvert aux 3 grades) - 1	C	Crèche	0	26
Agent social- (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	35
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			61	

Le conseil approuve le tableau des effectifs tel que présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.9 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Président expose au Conseil les nombreux retards enregistrés sur le chantier de réhabilitation du gymnase pour les raisons suivantes : opération en plusieurs tranches sur plusieurs années, difficultés à intervenir en site occupé, défaillance de plusieurs entreprises et difficultés récurrentes à les remplacer. Pour combler une partie de ce retard, les services techniques communautaires ont été mobilisés pour prendre en charge plusieurs tâches, notamment de peinture. Afin toutefois de ne pas perturber leur charge habituelle de travail, il est proposé de recruter pour une durée de 3 mois reconductible une fois un agent supplémentaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil communautaire accepte le recrutement pour une durée de 3 mois, reconductible 1 fois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.10 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Tout agent de la fonction publique, fonctionnaire ou contractuel, peut exercer une partie de son activité en télétravail, si cette activité peut être réalisée à distance, aux moyens d'outils informatiques.

Il est proposé de le mettre en œuvre progressivement au sein de la Communauté de Communes et du CIAS.

Un projet de délibération fixant les modalités de télétravail dans le respect des règles fixées par décret du 11 février 2016 a donc été établi (réf. Document joint).

Ce projet doit être présenté en Comité technique le 11 décembre. L'avis rendu vous sera communiqué en séance.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que présentées.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.11 PROCOLE SYNDICAL

A la demande d'une organisation syndicale, une réunion s'est tenue en octobre dernier pour faire le point sur l'exercice du droit syndical au sein de la Communauté de Communes. De cette rencontre est issu le projet de rédaction d'un protocole.

Après divers allers et retours avec les syndicats FO et CGT, la rédaction finale a été présentée en amont du Comité Technique du 11 décembre.

**Le Conseil est appelé approuve le contenu et autorise le Président à le signer.
ADOpte A L'UNANIMITE**

4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 20 novembre 2019, 3 décisions ont été prises :

2019-054	Marché de fournitures et services - Fourniture de bureau	Le marché de fournitures et services - Fourniture de bureau est attribué à l'entreprise Lacoste – sise 15 allée de la Sarriette ZA St Louis – 84250 LE THOR
2019-055	Autorisation de signer un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste de technicien	La candidature de Mme Aurélie ROGUIER est retenue au poste technicien, chargé de la prévention des déchets, à temps complet.
2019-056	Signature d'une convention d'archivage avec le Centre de Gestion de la Savoie pour une mission d'archivage	Une convention est signée avec le Centre de Gestion de la Savoie dont le siège social est situé Parc d'Activités – Bâtiment Cérès – 113 Voie Albert Einstein – 73800 FRANCIN

5. INFORMATION AU CONSEIL

Le Président informe le Conseil du départ de Romaric André à compter du 17 février prochain. Il exprime ses regrets devant l'investissement professionnel et la qualité du travail réalisé par M. André. Plusieurs élus dont notamment Olivier GUEPIN abondent les propos du Président.

Véronique GENSAC informe avoir signé récemment deux courriers relatifs au service de la collecte. Le premier à l'attention des commerçants de la station concerne une benne mise à leur disposition pour le ramassage de leurs cartons, nombreux en début de saison. Cette benne a fait l'objet d'un refus de tri car elle comportait trop d'objets (palettes en bois, polystyrène...) impropres à sa destination. Elle attire donc l'attention des élus sur ce 1^{er} point. Le second est relatif à la rampe d'accès qui conduit à la place du chaudron, toujours sur la station de La Plagne. Le panneau de signalisation interdit aux

véhicules de plus de 19 tonnes de l'emprunter, ce qui en interdit le passage des véhicules de la collecte. Une solution temporaire a été mise en place, mais coûteuse, alors que la Mairie de La Plagne Tarentaise a commandité une étude technique de la rampe.

Daniel RENAUD, informe les élus de sa reconnaissance de terrain effectuée récemment avec le RTM et la chargée de mission GEMAPI de la COVA. Il insiste sur la nécessité de sensibiliser les services techniques municipaux de cette problématique et de pouvoir disposer au sein de chaque commune d'un élu et d'un technicien référent. Il se rendra en janvier dans chaque collectivité à cette fin.

Enfin, M. RENAUD évoque la méconnaissance par les élus communaux de l'activité de la COVA, notamment en début de mandat. O. GUEPIN, lui répond qu'une présentation en avait été faite à chaque conseil municipal lors du dernier mandat et qu'une lettre interne aux élus était régulièrement diffusée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.